



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 23 JAN. 2024
PORTANT LEVÉE DES ARRÊTÉS DE MISE EN DEMEURE des 4 et 21 juillet 2023**

Société CHAMPAGNE CHARPENTE - Beauséjour – 56580 CREDIN

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1^{er} – titre VII, relative aux dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant M. Pascal BOLOT préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 mettant en demeure la société CHAMPAGNE CHARPENTE, de respecter les dispositions suivantes :

- de l'article 4.6.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à la mise sur rétention des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution ;
- de l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à l'interdiction de brûlage ;
- de l'article 2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 avril 2000 relatif à la mise en place de clôture sur la périphérie du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 mettant en demeure la société CHAMPAGNE CHARPENTE, de respecter les dispositions suivantes :

- de l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain ;
- de l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain ;

Vu le rapport du 11 janvier 2024 de l'inspection des installations classées, établi suite à la visite sur site le 10 janvier 2024 ;

Considérant les actions correctives mises en place au sein de l'établissement et les éléments fournis par l'exploitant ;

Considérant que l'exploitant a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son activité et qu'il s'est mis en conformité avec la réglementation ;

Considérant dès lors que l'exploitant a régularisé la situation de ses installations et respecte dorénavant l'ensemble des prescriptions des arrêtés de mise en demeure des 4 et 21 juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux des 4 et 21 juillet 2023, mettant en demeure la société CHAMPAGNE CHARPENTE, située au lieu-dit Beauséjour – 56580 CREDIN, sont abrogés.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à la société CHAMPAGNE CHARPENTE.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente (Tribunal administratif de Rennes) dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 JAN. 2024

Le préfet

Pour le préfet, par déléation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- M. le maire de Crédin
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- M. le directeur de la société CHAMPAGNE CHARPENTE - Beauséjour – 56580 CREDIN